

SAINT-MARCEL
Réunion du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie - Salle d'Honneur, sous la présidence de M. Raymond BURDIN, Maire.

Présents : Raymond BURDIN, Karine PLISSONNIER, Jean-Pierre GIRARDEAU, Nathalie COUTURIER, Jean-François KICINSKI, Nathalie GRAS, Eric BONNOT, Serge GONTHEY, Michel DE LAS HERAS, Chantal FLAMAND, Jean-Paul TERRIER, Jean-Jacques RICHARD, Gilles SEINGER, Michel RONFARD, Eric BOULLY, Christine LOUVEL, François LEMOND, Gildas CHAUVET, Pascale AUDART, Jean-Luc MONAT, Jean-René BOISSELOT.

Excusés : Sylvie ROLLET pouvoir à Jean-Pierre GIRARDEAU, Laure COLLIN pouvoir à Jean-Paul TERRIER, Christine BREZINS pouvoir à Nathalie GRAS, Louis-Adrien LAGNEAU pouvoir à Michel RONFARD, Stéphanie PACOTTE-SEGAUD pouvoir à Christine LOUVEL.

Absents : Martine BELAICH, Béatrice DELEURY, Claudine ARNOUX.

Secrétaire de Séance : Chantal FLAMAND

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents à la séance : 21
Date de la convocation et de l'affichage :
19 septembre 2025

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

FINANCES COMMUNALES

- 1 - Autorisation de programme et crédits de PAIEMENT (AP/CP) – Budget principal – Achèvement de la restauration et sécurisation de l'église
- 2 - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal – Aménagement du pôle jeunesse
- 3 - Décision modificative – Budget principal
- 4 - Remise gracieuse – Nouvelle Bonification Indiciaire
- 5 - Renouvellement du contrat de la carte achat public

INTERCOMMUNALITÉ

- 6 - Attribution de compensation (AC) – Montant définitif 2025 – Grand Chalon
- 7 - Le Grand Chalon – Plan eau du territoire – Approbation
- 8 - Le Grand Chalon – Travaux de plantations d'arbres autour du lac des Orlans - Convention d'autorisation de travaux

VOIRIE

- 9 - Convention de servitudes ENEDIS – Parcelles cadastrées section G n°637 – n°642 sises Impasse du Grison – Raccordement électrique

AFFAIRES SCOLAIRES

- 10 - Répartition des charges de fonctionnement – Accord de réciprocité – Année scolaire 2024/2025

PERSONNEL COMMUNAL

- 11 - Modification du tableau des emplois

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES) (DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020)

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Chantal FLAMAND est nommée secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET PRINCIPAL ACHÈVEMENT DE LA RESTAURATION ET SÉCURISATION DE L'ÉGLISE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal. Elles peuvent être révisées, annulées ou clôturées par une délibération du conseil municipal.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les autorisations de programme sont gérées en opérations selon l'instruction comptable M57.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés sur l'année N devront être repris sur l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement. Toute autre modification de ces autorisations de programme/crédits de paiement se fera également par délibération du conseil municipal.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des autorisations de programme/crédits de paiement se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Le suivi des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif ou compte financier unique « CFU »).

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année N.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget primitif (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global de l'autorisation de programme, une durée et une répartition des crédits de paiement par exercice.

L'ouverture d'une autorisation de programme permet donc l'engagement de projets sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice.

Le projet d'achèvement de la restauration du chœur de l'Église et les travaux pour la sécurité et la gestion de l'édifice s'inscrivent dans ce cadre budgétaire et financier pluriannuel.

L'église de Saint-Marcel est un édifice classé au titre des Monuments Historiques depuis 1862, appartenant à la commune. Des travaux ont été réalisés de 2002 à 2004 sur les couvertures, les façades, l'intérieur de la nef ainsi que sur le transept justifiant l'intérêt architectural de cette grande église clunisienne.

Le chœur et le massif occidental n'ayant pas été concernés par les restaurations, une étude préalable pour l'achèvement de la restauration générale et de ses mises en valeur a été réalisée en 2005, prévoyant deux phases de travaux : l'une sur le chœur et le chevet, l'autre sur le massif occidental.

La restauration extérieure du chœur, réalisée en juin 2013, a permis de reprendre à l'identique les façades et les toitures du chevet de plan carré, des deux absidioles adossées au transept ainsi que la couverture des versants orientaux des deux bras du transept.

Les travaux de restauration intérieure de l'Église engagés en 2020 et réalisés de mars 2020 à avril 2021 ont concerné le chœur et les absidioles.

Le projet actuel traite de la création d'une issue de secours par la réouverture de l'ancien portail sud, impliquant le déplacement des stalles à leur emplacement d'origine. Il est également prévu la restauration du portail occidental, datant comme les stalles du XVIII^e siècle et présentant aujourd'hui plusieurs altérations.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'une autorisation de programme de projet intitulée « Achèvement de la restauration et sécurisation de l'Église » et sur les crédits de paiement, présentés comme suit :

Libellé	Numéro	Durée en années	Autorisation de programme	Ventilation des crédits de paiement		
				CP 2025	CP 2026	CP 2027
Achèvement de la restauration et sécurisation de l'Église	2025-01	3	445 000 €	40 000 €	80 000 €	325 000 €

M. le Maire explique que l'issue de secours sera positionnée du côté de la Maison des Sœurs, une bande de terrain sera achetée pour l'évacuation et une ouverture sera créée dans le mur en briques jouxtant la place Romentino.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe "Avec vous demain").

APPROUVE la création de l'autorisation de programme n° 2025-01 intitulée « Achèvement de la restauration et sécurisation de l'Église », telle que définie ci-dessus.

**Rapport n°2
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET PRINCIPAL
AMÉNAGEMENT DU PÔLE JEUNESSE**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal. Elles peuvent être révisées, annulées ou clôturées par une délibération du conseil municipal.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les autorisations de programme sont gérées en opérations selon l'instruction comptable M57.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement non utilisés sur l'année N devront être repris sur l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement. Toute autre modification de ces autorisations de programme/crédits de paiement se fera également par délibération du conseil municipal.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le suivi des autorisations de programme/crédits de paiement se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Le suivi des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif ou compte financier unique « CFU »).

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année N.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget primitif (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un montant global de l'autorisation de programme, une durée et une répartition des crédits de paiement par exercice.

L'ouverture d'une autorisation de programme permet donc l'engagement de projets sur plusieurs années sans mobiliser la totalité des crédits sur un seul exercice.

Les travaux projetés dans le bâtiment anciennement dénommé « Annexe Roger Balan » s'inscrivent dans ce cadre budgétaire et financier pluriannuel.

Hébergeant auparavant trois classes dépendant de l'école élémentaire Roger Balan, ce bâtiment est destiné à accueillir le pôle Jeunesse de la Direction des Services aux Familles pour abriter un accueil de loisirs et un espace de loisirs (espace animation famille, espace multimédias, ...).

Les menuiseries de ce bâtiment (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) étant particulièrement vétustes, une première phase de travaux consistera en leur remplacement sur deux exercices, 2025 et 2026. Ces travaux participeront à la transition énergétique en mettant en application une démarche environnementale permettant de rénover thermiquement le bâtiment.

De surcroît, les menuiseries seront dimensionnées selon la réglementation thermique en vigueur et permettant de tendre vers une diminution des consommations énergétiques.

Dans une seconde phase, l'aménagement intérieur du bâtiment sera repensé.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de se prononcer sur la création d'une autorisation de programme de projet intitulée « Aménagement du Pôle Jeunesse » composée de deux opérations (Travaux rez-de-chaussée et réfection des menuiseries logement 1^{er} étage), et sur les crédits de paiement, présentés comme suit :

Libellé	Numéro	Durée en années	Autorisation de Programme	Opérations	Numéro de l'opération	Ventilation des crédits de paiement	
						CP 2025	CP 2026
Aménagement du Pôle Jeunesse	2025-02	2	350 000 €	Travaux Rez-de-Chaussée	132-2025-02	122 000 €	183 000 €
				Réfection des menuiseries logement (1 ^{er} étage)	117-2025-02	18 000 €	27 000 €

K. PLISSONNIER précise que cela concerne 53 menuiseries.

C. LOUVEL demande à quoi correspondent les crédits inscrits sur 2025.

K. PLISSONNIER répond qu'une consultation est en cours, les offres des entreprises sont actuellement analysées. Les crédits 2025 correspondent aux avances qui seront versées à l'entreprise retenue notamment pour la fabrication des menuiseries.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe "Avec vous demain").

APPROUVE la création de l'autorisation de programme n°2025-02 intitulée « Aménagement du Pôle Jeunesse », telle que définie ci-dessus.

Rapport n°3 DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL

Par délibération du 07 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté les différents budgets primitifs pour l'exercice en cours.

La décision modificative est destinée à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Elle prévoit et autorise les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales et supprime des crédits antérieurement votés, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Elle propose donc d'opérer les mouvements de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : 0 € de crédits supplémentaires (dont + 22 925 € de dépenses réelles et - 22 925 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 014 – Atténuations de produits : + 22 925 € qui correspondent à un ajustement de crédits suite à la notification concernant la contribution des collectivités locales à la maîtrise des finances publiques. Cette contribution se traduit par la mise en place d'un dispositif de « lissage conjoncturel de recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO) institué par la loi de finances pour 2025.

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (opérations d'ordre) : - 22 925 € qui correspondent à une diminution de l'autofinancement permettant le financement d'investissements (recettes d'investissement).

Section d'investissement :

En dépenses d'investissement : - 336 603 € de dépenses d'investissement (dont - 336 603 € de dépenses réelles et 0 € de dépenses d'ordre).

- Chapitre 23 – Immobilisations en cours (opérations réelles) : - 336 603 € qui correspondent à l'ajustement des crédits sur le compte 2313 "Constructions" suite à la création de deux autorisations de programme.

Autorisation de Programme 2025-01 : Achèvement de la restauration et sécurisation de l'Église

- 2313 "Constructions" : - 131 221 € correspondant à un ajustement de crédits concernant :
- - 171 221 € Travaux Eglise (opération 121)
 - + 40 000 € Travaux de restauration et sécurisation Eglise (opération 121-2025-01)

Autorisation de Programme 2025-02 : Aménagement du Pôle Jeunesse

- 2313 "Constructions" : - 205 382 € correspondant à un ajustement de crédits concernant :
- - 45 000 € Travaux menuiseries extérieures logement 1^{er} étage (opération 117)
 - + 18 000 € Travaux menuiseries extérieures logement 1^{er} étage (opération 117-2025-02)
 - - 300 382 € Travaux menuiseries extérieures Rez-de-Chaussée (opération 103)
 - + 122 000 € Travaux menuiseries extérieures Rez-de-Chaussée (opération 132-2025-02)

En recettes d'investissement : - 336 603 € de recettes d'investissement (dont - 313 678 € de recettes réelles et - 22 925 € de recettes d'ordre).

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (opérations réelles) : - 313 678 € au compte 1641 "Emprunts en euros" correspondant à la diminution de l'emprunt pour l'équilibre du budget compte tenu de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement (opérations d'ordre) : - 22 925 € qui correspondent à une diminution de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement et qui permettent le financement d'investissements.

Considérant que la présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes par section,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 6 abstentions (groupe "Avec vous demain").

DÉCIDE de modifier les inscriptions du budget principal conformément aux tableaux ci-dessous,

Décision modificative - Vue d'ensemble COLLE - COMMUNE DE SAINT-MARCEL / COM - BUDGET PRINCIPAL /20 / 2025			
	Décision modificative		Exercice courant
	Budget déjà voté (1)	Nouveaux crédits (2)	Total budget (1) + (2)
Fonctionnement			
Dépenses	9 907 700.66		9 907 700.66
Recettes	9 907 700.66		9 907 700.66
Investissement			
Dépenses	6 139 039.19	- 336 603.00	5 802 436.19
Recettes	6 139 039.19	- 336 603.00	5 802 436.19
Total DEPENSES	16 046 739.85	- 336 603.00	15 710 136.85
Total RECETTES	16 046 739.85	- 336 603.00	15 710 136.85

**Rapport n°4
REMISE GRACIEUSE – NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le remboursement de sommes indûment perçues par deux agents de la collectivité qui bénéficiaient de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au titre du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un élément obligatoire de la rémunération. Elle consiste à attribuer un certain nombre de points d'indice majoré en plus de l'indice détenu par l'agent, sans incidence sur le classement indiciaire afférent au grade et à l'échelon de l'agent.

Elle est accordée de droit en fonction des missions exercées par l'agent et cesse d'être versée lorsque l'agent ne remplit plus les fonctions au titre desquelles il la percevait.

Le versement de la NBI est indépendant du comportement professionnel de l'agent et de sa manière de servir et il n'est pas non plus subordonné à la détention d'une qualification déterminée ou d'un diplôme, non prévues par la réglementation.

La nouvelle bonification indiciaire a été attribuée à Monsieur Christophe ROUSSEAU, dans le cadre de l'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents et à Madame Mélinda MOIZAN-RENARD au titre de régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes.

Considérant qu'il s'avère que la collectivité a versé à tort la nouvelle bonification indiciaire aux deux agents qui n'exerçaient plus les fonctions y ouvrant droit,

Considérant que l'administration dispose en matière de rémunération, d'un délai de 2 ans à compter du premier jour du mois suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné, pour réclamer des sommes qu'elle a indûment versées à un agent, quelle que soit l'origine de l'irrégularité (erreur de liquidation) y compris lorsque ces créances ont pour origine une décision créatrice de droits irrégulière devenue définitive.

Considérant la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Christophe ROUSSEAU et Madame Mélinda MOIZAN-RENARD,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Monsieur Christophe ROUSSEAU et de Madame Mélinda MOIZAN-RENARD,

ACCORDE une remise gracieuse pour la totalité de la rémunération indûment perçue au titre de la nouvelle bonification indiciaire à :

- Monsieur Christophe ROUSSEAU, pour un montant de 2 073,96 €.
- Madame Mélinda MOIZAN-RENARD, pour un montant de 1 638,37 €.

Rapport n°5 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place la carte d'achat public, en contractant auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

Le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Considérant que le contrat de la carte achat arrive à échéance, il convient de le renouveler.

La Solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce jusqu'au 31 août 2028 dans un premier temps pour une carte, nombre que la collectivité s'autorise à compléter au fur et à mesure des besoins, pour un maximum de trois cartes.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de SAINT-MARCEL les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de SAINT-MARCEL procèdera à la désignation de chaque porteur de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 24 000 € pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de SAINT-MARCEL dans un délai de 3 à 5 jours.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Un compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté retrace les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 25,00 € par carte d'achat, dont la gratuité de la commission monétique.

Des frais moratoires seront facturés à la collectivité en cas de retard.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le contrat Carte Achat Public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement de la carte achat public avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté qui prendra effet au 1^{er} septembre 2025, pour une durée de trois ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer un responsable du programme « Carte achat » et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels entre la ville et la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté.

Rapport n°6

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) – MONTANT DÉFINITIF 2025 – GRAND CHALON

Le nouveau Pacte Financier et Fiscal entre le Grand Chalon et ses 51 communes membres, adopté à l'unanimité le 14 décembre 2023, a validé la révision libre annuelle des Attributions de Compensation (AC).

A ce titre, le nouveau Pacte intègre le versement, via les AC, de la quote-part de 30% du produit fiscal communal de TFB de l'exercice précédent, versée par les communes concernées sur la Réserve Foncière SaôneOr au Grand Chalon, ainsi qu'une quote-part de 10% de croissance de produit des Impôts Forfaillaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), pour les communes qui accueillent de nouvelles installations photovoltaïques.

D'autre part, les Attributions de Compensation s'appuyant sur les coûts nets actualisés des charges transférées entre les communes membres et le Grand Chalon, il convient de prendre en compte les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC). Ainsi, il y a lieu d'intégrer le dernier rapport de la CLETC qui s'est tenue le 12 mars 2025 pour se prononcer sur le coût net des charges liées au transfert de la compétence Développement d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Enfin les Attributions de Compensation (AC) 2024, qui ont fait l'objet de délibérations concordantes entre le Grand Chalon et l'ensemble des communes membres, sont définitivement validées.

Comme indiqué dans le Pacte, il convient dorénavant, chaque année et pour chaque commune, de délibérer de façon concordante sur le montant des AC définitives pour l'année en cours.

Description du dispositif proposé :

Le 16 juin 2025, le Conseil Communautaire a adopté les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2025 dans l'attente des délibérations des communes membres.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2025, tel que présenté dans le tableau détaillé ci-joint.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 approuvant le nouveau pacte financier et fiscal entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-1 de partage et de reversement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Fragnes-la-Loyère sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu la convention 2023-12-CC18-1-2 de partage et de versement du produit communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) perçu par la commune de Virey-le-Grand sur la réserve foncière SaôneOr,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 12 mars 2025,

Vu la délibération CC_25_06_16_1 du 16 juin 2025 approuvant les montants définitifs d'Attributions de Compensation pour l'année 2025 entre le Grand Chalon et ses communes membres,

Vu le tableau des AC 2025 définitives joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'Attribution de Compensation définitive 2025 issue de la délibération CC_25_06_16_1 en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2025, conformément au tableau joint en annexe.

Rapport n°7
LE GRAND CHALON – PLAN EAU DU TERRITOIRE - APPROBATION

Afin de répondre aux enjeux liés à la ressource en eau au niveau local, le Grand Chalon s'est engagé dans une démarche volontaire pour doter son territoire d'un « Plan Eau » qui aura pour objectif de définir sa stratégie pour une sobriété des usages de l'eau à horizon 2040.

Pour élaborer son « Plan Eau », le Grand Chalon s'est appuyé sur une large concertation des acteurs, des partenaires et des habitants du territoire pour en faire un document partagé et mobilisateur.

Au final, la phase de concertation a mobilisé plus de 800 personnes. Elle s'est achevée le 1er avril 2025, par un atelier de restitution au cours duquel une synthèse de la concertation a été présentée et un travail de priorisation des thématiques a été proposé aux participants.

Le plan, structuré autour de quatre axes et quatorze objectifs, vise à organiser la sobriété des usages de l'eau, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau et mettre en œuvre le plan.

Il est précisé que ce Plan Eau se veut évolutif et dynamique. Il aura vocation à être complété et ajusté au gré des besoins pour répondre au mieux aux enjeux.

De plus, ce plan prévoit la mise en place d'une « assemblée de l'eau » réunissant les partenaires institutionnels, économiques, associatifs et des représentants d'usagers. Si les modalités de son fonctionnement seront à préciser ultérieurement, cette future assemblée se veut être un lieu d'échanges, de valorisation et de suivi de la mise en œuvre du Plan Eau.

Le Plan Eau du Grand Chalon poursuit l'objectif de constituer un socle commun pour faire de la thématique de l'eau un sujet partagé par toutes les composantes du territoire.

C'est pourquoi, pour matérialiser cette ambition commune, Monsieur le Président du Grand Chalon, par courrier en date du 29 juillet 2025, propose aux acteurs, partenaires et représentants du territoire de s'engager au côté du Grand Chalon en signant le Plan Eau 2025-2040 du territoire.

P. AUDART relève que le plan eau fait mention de l'entretien des réseaux et interroge sur les travaux réalisés rue de l'Abbé Bidault.

J-P. GIRARDEAU répond qu'il s'agit du remplacement du réseau d'eaux usées pour récupérer une partie des eaux usées de la route de Dole. Ces travaux nécessitent une dépose des canalisations des eaux pluviales qui devront être redéposées après.

J-P. GIRARDEAU précise que le chantier est risqué et complexe et qu'il se poursuivra sans doute encore un certain temps.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Eau 2025-2040 du Grand Chalon,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Plan Eau du Territoire du Grand Chalon.

Rapport n°8

LE GRAND CHALON – TRAVAUX DE PLANTATIONS D'ARBRES AUTOUR DU LAC DES ORLANS - CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Depuis 2018, le Grand Chalon exerce la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur les bassins versants de la Corne (Corne, Thalie, Orbize) et petits affluents à la Saône (Vandaine, Bief de Saudon, Grand Margon, Bief de Prare).

En lien avec l'exercice de cette compétence, un contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse incluant un programme d'actions, d'études et de travaux est mis en œuvre.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Marcel a été identifiée comme prioritaire suite à différents signalements notamment la présence d'une Espèce Exotique Envahissante : la Jussie, sur le lac des Orlans.

Considérant que la mise en place d'ombrage permet de limiter le développement de la Jussie, des arbres seront plantés en bord des berges.

Il est donc envisagé la plantation d'environ 20 arbres autour du lac des Orlans pour empêcher la prolifération de la Jussie. Par ailleurs, la plantation de ces arbres sur ce secteur contribuera à limiter les pertes d'eaux par évaporation en période de sécheresse.

Pour procéder à ces aménagements, il convient d'établir une convention afin d'autoriser le Grand Chalon ainsi que ses prestataires à réaliser ces travaux.

M. RONFARD estime qu'il est positif de planter des arbres mais émet des doutes sur l'efficacité dans la lutte contre la Jussie, la seule vraie technique efficace consistant en son arrachage.

M. RONFARD demande également si les analyses de l'eau des lacs ont été faites.

Il est précisé que l'eau du lac Orlans Sud qui communique avec les autres lacs a été analysée et a révélé un taux de cyanobactéries anormalement élevé.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Grand Chalon, la convention d'autorisation de travaux de plantation d'arbres autour du lac des Orlans, sur la commune de Saint-Marcel.

Rapport n°9

**CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLES CADASTRÉES SECTION G n°637 – n°642 SISES
IMPASSE DU GRISON – RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE**

Dans le cadre des travaux de viabilisation des lots situés impasse du Grison, ENEDIS a prévu de réaliser les travaux d'alimentation électrique en souterrain de l'opération.

Cette canalisation sera notamment établie en tréfonds des parcelles cadastrées section G n°637 – n°642 sises impasse du Grison, appartenant à la Ville de Saint-Marcel. A cet effet, ENEDIS demande l'établissement d'une convention de servitudes pour installer à demeure une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 2,5 mètres sur une emprise de 3 mètres de large. Le tracé de ladite canalisation souterraine est matérialisé sur le plan ci-joint.

Cette convention de servitudes est consentie par la commune de Saint-Marcel qui accepte à titre de compensation une indemnité unique et forfaitaire d'un euro symbolique avec dispense de paiement. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention annexée,

Vu le plan annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur les parcelles cadastrées section G n°637 – n°642.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société ENEDIS, ainsi que tout acte et tout document se rapportant à cette servitude sur les parcelles cadastrées section G n°637 – n°642.

Rapport n°10
RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ACCORD DE RÉCIPROCITÉ
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

En application des dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983, un accord de réciprocité est intervenu entre la Ville de Chalon-sur-Saône et les communes environnantes sur la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des élèves d'autres communes.

Par délibération en date du 30 septembre 2024, cette participation était fixée à 156,00 € par enfant, pour l'année scolaire 2023/2024.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé de fixer la participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Saint-Marcel à 156,00 € par élève.

La Ville de Saint-Marcel accueille également des enfants de communes extérieures, scolarisés en classe ULIS. Il est proposé de fixer le montant de la participation financière à 450,00 € par élève pour ces communes.

Réiproquement, la Ville de Saint-Marcel versera une participation aux communes qui accueillent des enfants domiciliés à Saint-Marcel.

P. AUDART demande si les accords de réciprocité consistent à demander et à reverser une participation lorsque des enfants domiciliés dans d'autres communes sont accueillis dans les écoles de Saint-Marcel et réiproquement.
Il est répondu par l'affirmative.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur l'application du montant de :

- 156,00 € par élève, dont les enfants sont scolarisés en classes élémentaires et maternelles, pour l'année scolaire 2024/2025.
- 450,00 € par élève, dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS.

ACCEPTE de verser une participation aux communes qui accueillent des enfants domiciliés à Saint-Marcel.

PRÉCISE que ces montants représentent le coût de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport n°11
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau des emplois pour la raison suivante :

Emplois permanents :

Un agent recruté en qualité d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe, a dû être affecté pour raisons médicales au sein de la Direction des Services aux Familles (anciennement Direction Enfance Jeunesse Famille), afin d'exercer les fonctions d'animation. Le grade d'ATSEM étant compatible avec les fonctions exercées en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) aucun changement statutaire n'était nécessaire.

Cet agent ayant fait valoir ses droits à la retraite pour invalidité au 1^{er} janvier 2024 et afin de répondre au besoin réel de la Direction des Services aux Familles et de mettre en adéquation les missions avec le cadre d'emploi, il s'agit de transformer un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe en poste d'Adjoint d'Animation.

Par conséquent, il est proposé de pérenniser le poste d'un agent recruté en qualité de contractuel exerçant les fonctions d'animation. Cet agent donnant entière satisfaction, il convient donc de le recruter en qualité d'Adjoint d'Animation à temps complet.

Les modifications à apporter au tableau des emplois sont les suivants :

- Supprimer un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des emplois

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 09 septembre 2025,

Vu le tableau des emplois de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer et supprimer les postes référencés ci-dessus,

APPROUVE le nouveau tableau des emplois annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires aux grades créés sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Ces décisions sont prises dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 25 mai 2020 et sont détaillées ainsi :

- N°26/2025 – Avenant de transfert du contrat de la société ELITHIS à la société OTEIS concernant la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'office et de l'étage salle Alfred Jarreau.
- N°27/2025 – Cession de 12 tapis de judo – M. PELLETIER Romain – Montant : 180,00 € TTC.
- N°28/2025 – Avenant n°1 – Marché pour les travaux de réhabilitation du R+1 de la salle Alfred Jarreau – Lot n°1 " Electricité" – (Modification des délais d'intervention) – Entreprise SOCHALEG.
- N°29/2025 – Modification de la régie de recettes de l'Accueil : Ajout dans les produits à encaisser (Dons), augmentation du montant de l'encaisse et possibilité d'effectuer des encaissements dans divers bâtiments communaux.
- N°30/2025 – Modification de la régie de recettes "Culture" – Modification des modalités de l'encaissement des recettes et du montant maximum de l'encaisse.
- N°31/2025 – Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS) pour la réhabilitation et l'extension de la Mairie – Société APAVE – Montant de la prestation : 9 775,00 € HT, soit 11 730,00 € TTC.
- N°32/2025 – Contrat d'infogérance du système d'information de la ville – Société SYMEXO – Montant de la prestation : 29 663,04 HT, soit 35 595,65 € TTC.
- N°33/2025 – Avenant n°1 – Marché pour les travaux d'aménagement des abords de la salle Alfred Jarreau – Lot n°1 " Terrassement-VRD" – (Modifications techniques) – GROSNE ENTREPRISE - Montant du marché : 168 998,50 HT, soit 202 798,20 € TTC.
- N°34/2025 – Contrat pour la mission de réalisation de sondages dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la Mairie – Société DIAGNOSTICS STRUCTURES MATÉRIAUX (DSM) – Montant de la prestation : 18 840,00 € HT, soit 22 608,00 € TTC.
- N°35/2025 – Contrat pour la mission de réalisation de mesures acoustiques dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de la Mairie – Société ACOUSTIQUE & CONSEILS – Montant de la prestation : 2 300,00 € HT, soit 2 760,00 € TTC.
- N°36/2025 – Marché pour les travaux de remplacement des chaudières sur divers bâtiments communaux :
 - Ferme Alexandre – Société SE2C, pour un montant de 3 866,62 € HT, soit 4 639,94 € TTC.
 - Logement de l'ancienne poste – Société LAJAMBE, pour un montant de 4 798,83 € HT, soit 5 758,60 € TTC.
 - Salle de l'ancienne poste – Société LAJAMBE, pour un montant de 4 196,08 € HT, soit 5 035,30 € TTC.

- N°37/2025 – Acceptation d'un don de baby-foot à destination de la Direction des Services aux Familles, Centre Social de l'Orange Bleue – Société René PIERRE.
- N°38/2025 – Déclaration de sous-traitance pour les travaux d'aménagement des abords de la salle Alfred Jarreau – Lot n°1 " Terrassement-VRD" :
 - PASCAL GUINOT TRAVAUX PUBLICS, pour la réalisation d'enrobés, pour un montant de 14 025,00 € HT,
 - IDVERDE, pour la réalisation de dallage béton balayé, pour un montant de 7 020,00 €,
 - BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, pour la pose de bornes amovibles et de totem (déroulage de câbles et raccordement y compris matériels, protection, bouton étanche ON/OFF, câblage électrique pompe, boucle magnétique), pour un montant de 2 550,00 € HT.
- N°39/2025 – Avenant n°1 fixant les honoraires définitifs pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation et l'extension du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs Jean Desbois – SCP ARCHITECTURE Christophe COUDEYRE - Montant provisoire : 96 670,50 HT, soit 116 004,60 € TTC

Information après séance : Montant de l'avenant : 18 900,00 € HT, soit 22 680,00 € TTC - Nouveau montant du marché : 115 570,50 €, soit 138 684,60 €TTC

C. Louvel demande si le montant des honoraires est définitif ou provisoire.

Il s'agit bien du montant définitif.

- N°40/2025 – Suppression de la régie d'avance "Maison de l'Enfance – Multi-Accueil".

C. Louvel demande des précisions sur cette régie.

K. Plissonnier répond qu'il s'agit d'une très ancienne régie qui a été « exhumée » par la Trésorerie.

- N°41/2025 – Acceptation d'un don de baby-foot à destination de la Direction des Services aux Familles, Centre Social de l'Orange Bleue – Société René PIERRE. Annule et remplace la décision n°37/2025 car la valeur du don n'a pas été mentionnée), soit une valeur de 1 000 €.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

INFORMATIONS

Remerciements pour attribution subvention → Association Soldats de France, Association Valentin HAÜY

Remerciements pour soutien logistique → Judo Club Chalonnais (Gala d'anniversaire de l'association -75 ans).

AFFAIRES DIVERSES

C. LOUVEL demande ce qu'il en est des abords de la salle Jarreau et des travaux à la salle du 1^{er} étage.

J-P. GIRARDEAU répond qu'une réunion de chantier pour les abords de la salle Jarreau est programmée le 30 septembre : il reste 4 arbres à planter et la pelouse à semer. Les travaux de la salle du 1^{er} étage sont terminés, il ne reste plus que le passage de la commission de sécurité pour pouvoir l'ouvrir.

C. LOUVEL interroge également sur les travaux du restaurant scolaire Jean Desbois et sur le « relogement » des associations accueillies à la salle Gressard.

J-P. GIRARDEAU répond que les travaux devraient commencer en février 2026.

K. PLISSONNIER précise que les associations de personnes âgées seront accueillis à la RPA Hubiliac, une dérogation ayant été demandée pour les accueillir.

C. LOUVEL demande ce qu'il en est de la piste de karting.

Il est répondu que l'exploitant actuel s'est associé à une autre personne et envisage de développer une activité de paint-ball.

P. AUDART indique avoir appris dans la presse que la nouvelle saison avait été bâtie sur la base d'un questionnaire auprès de la population.

N. GRAS répond que cette information est erronée et précise que les agents du Réservoir questionnent les usagers à la sortie des spectacles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Le Maire,

Raymond BURDIN



La Secrétaire de Séance

Chantal FLAMAND

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chantal Flamand".